## Le gouvernement du Yukon lance une consultation sur les changements proposés à la Loi sur la profession dentaire

Du 19 mai au 26 juin, le gouvernement du Yukon sollicitera l'opinion des professionnels des soins dentaires et du public au sujet des modifications proposées à la *Loi sur la profession dentaire* et ses règlements d'application. Ces changements permettraient aux hygiénistes dentaires d'accomplir des actes – pour lesquels ils sont déjà formés – dans les cliniques dentaires ainsi qu'en milieu scolaire, dans le cadre du Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants.

Les modifications clarifieraient et élargiraient le champ d'exercice des hygiénistes dentaires au Yukon et leur permettraient de réaliser des actes précis pour préparer le patient à l'examen pratiqué par le dentiste.

## Citations

- « Nous souhaitons connaître le point de vue des professionnels des soins dentaires et des citoyens intéressés afin de savoir si les changements proposés à la *Loi sur la profession dentaire* nous aiguillent sur la bonne voie.
- « Tous les enfants du territoire ont droit à une bonne santé dentaire. En clarifiant et en élargissant le champ d'exercice de nos hygiénistes dentaires, le gouvernement territorial pourra continuer de satisfaire les besoins des familles et de rehausser leur qualité de vie au moyen du Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants. »
- M. John Streicker, ministre des Services aux collectivités

## En bref

- En vertu de la loi actuelle, la liste des actes que peuvent pratiquer les hygiénistes dentaires au Yukon est beaucoup plus restrictive qu'ailleurs au Canada et demande à être clarifiée. Par exemple, la plupart des administrations canadiennes permettent aux hygiénistes dentaires de réaliser des radiographies avant que le patient soit examiné par le dentiste.
- Toujours selon la loi actuelle, certains actes du Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants sont réservés aux dentothérapeutes. Or, il ne reste que deux dentothérapeutes au Yukon et la formation requise pour cette profession n'est plus offerte au pays depuis 2011. De nos jours, les hygiénistes dentaires sont formés pour accomplir ces actes.

**Pour en savoir plus :** Invitation à soumettre des commentaires sur les changements proposés à la *Loi sur la profession dentaire* et ses règlements d'application

## Renseignements:

Sunny Patch Communications Conseil des ministres 867-393-7478 sunny.patch@gov.yk.ca

Bonnie Venton Ross Communications Services aux collectivités 867-332-5513 bonnie.ventonross@gov.yk.ca

Communiqué numéro 17-109

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here: http://www.gov.yk.ca/news/rss.html. Or follow us on Twitter @yukongov.